



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 02/04/2021

COVID 19 – mesures renforcées de lutte contre l'épidémie en Vendée : interdiction temporaire de vente de boissons alcoolisées à consommer sur place et de consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique

Dans un contexte de dégradation de la situation sanitaire dans le département et afin de limiter les occasions de regroupement de personnes devant les établissements et sur la voie publique, le préfet de la Vendée a pris ce jour par arrêté des mesures d'interdiction temporaire de vente de boissons alcoolisées à consommer sur place et de consommation d'alcool sur la voie publique à compter du samedi 3 avril 2021 à 00h00 jusqu'au lundi 3 mai 2021 minuit.

Retrouvez l'arrêté préfectoral : <http://www.vendee.gouv.fr/covid-19-coronavirus-point-sur-la-situation-en-a3500.html>

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
🌐 www.vendee.gouv.fr - 📧 @PrefetVendee - 📺 @PrefetVendee - 📧 prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon